

Que dit le contrat MAE/MAIF pour votre coopérative OCCE

La coopérative scolaire peut être organisatrice d'activités pendant le temps scolaire, hors du temps scolaire, à l'école ou hors de l'école, avec ou sans incidence financière pour elle.

→ La garderie, l'étude, la restauration scolaire, l'aide aux devoirs, l'aide personnalisée, le soutien scolaire,... ne sont pas des activités organisées par la coopérative

Assurance des activités

Organisateur	Nature	Localisation	Contrat d'assurance
Établissement scolaire	Obligatoire / sur temps scolaire	Au sein de l'établissement (bâtiment et cour)	État
Établissement scolaire	Obligatoire / sur temps scolaire	Hors établissement	Relève du contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE
OCCE ou établissement scolaire	Facultatif / hors temps scolaire	Au sein de l'établissement (bâtiment et cour)	Relève du contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE
OCCE ou établissement scolaire	Facultatif / hors temps scolaire	Hors établissement	Relève du contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE

Assurance des personnes

Organisateur	Nature	Localisation	Contrat d'assurance
Établissement scolaire	Obligatoire / sur temps scolaire	Au sein de l'établissement (bâtiment et cour) <i>Ex : accident de récréation</i>	État ou/et assurance individuelle accident
Établissement scolaire	Obligatoire / sur temps scolaire	Hors établissement <i>Ex : Natation/salle de sport</i>	État ou/et assurance individuelle accident ET contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE
OCCE	Facultatif / hors temps scolaire	Au sein de l'établissement (bâtiment et cour) <i>Ex : kermesse dans l'école</i>	Contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE ET assurance individuelle accident
OCCE	Facultatif / hors temps scolaire	Hors établissement <i>Ex : kermesse en salle des fêtes</i>	Contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE ET assurance individuelle accident
OCCE ou établissement scolaire	Facultatif / hors temps scolaire	Hors établissement <i>Ex : classe de découverte/sortie théâtre en soirée</i>	État ou/et assurance individuelle accident ET contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE

Assurance des biens

	Matériels propriété de la coopérative – Facture à l'ordre de la coopérative ou justificatif d'un don	Matériels confiés ou prêtés dans le cadre d'une activité de la coopérative	Biens personnels si l'activité est assurée <i>(voir tableau 1)</i>	Biens municipaux
Dans les locaux scolaires	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	Contrats personnels et contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	Contrats municipaux
Hors des locaux scolaires	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	Contrats personnels et contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	Contrats municipaux

Focus sur la couverture du matériel dédié aux classes orchestre/classes numériques

Plafond 15 000 €	Matériels confiés à la coopérative	Matériels confiés à l'élève (trajet – domicile)
Dans les locaux scolaires	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE
Hors des locaux scolaires	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE	contrat MAE-MAIF souscrit par l'OCCE

Si la valeur du matériel est supérieure au plafond, un avenant au contrat est réalisé. Le calcul de la cotisation supplémentaire porte sur la valeur au-delà des 15 000 €.

Activités organisées par une autre entité

Le contrat MAIF/MAE **ne couvre pas la responsabilité de l'organisateur relevant d'une autre entité** *

La MAE confirme que la participation de l'OCCE à une manifestation organisée par une entité tiers est bien assurée au titre d'un dommage subi ou causé par un participant assuré, mais qu'elle n'interviendrait pas en cas de défaillance dans l'organisation de l'événement.

* L'organisateur doit avoir souscrit sa propre assurance.